

Accords Astreintes & Permanences Statistiques

Réclamées de longue date par la CGT FAPT, les négociations sur les Astreintes et les Permanences Statistiques viennent de se terminer. La CGT FAPT est signataire de ces deux accords.

Le nouvel accord Astreintes avec effet rétroactif à Mars 2023 remplace la Décision Unilatérale de 2005 ainsi que l'ensemble des notes d'usages, notes de services ou accords locaux qui lui étaient attachés.

L'accord sur les Permanences Statistiques abroge quant à lui la note de service n°2/DG du 9 avril 1982 qui ne concernaient que les AFO.

Accord Astreintes :

Cet accord permet enfin une **revalorisation de 26,6%** du temps d'attente, jamais revalorisé depuis 2008 ! 4200 salariés en seront bénéficiaires dont 2520 techniciens d'interventions dans les UCI et 1050 salariés de DTSl.

Périodes d'attente	Compensation par période
6 périodes du lundi au samedi	(35,5 €) -> 40 €
Autres périodes : - Dimanche et jours fériés - Du samedi au dimanche - Du dimanche au lundi	(63 €) -> 79,50 €
Semaine d'astreinte (forfait courant)	(378 €) -> 478,50 €

Pour la CGT FAPT :

- Cette revalorisation à **478,50€** est une avancée. Cependant elle ne compense pas l'inflation depuis 2005.
- Nous avons obtenu une révision de l'accord tous les 3 ans. La CGT FAPT continuera de réclamer à ce que cette révision se fasse annuellement.

Arrêt de l'astreinte	Compensation
Sur Décision Unilatérale de l'unité et sous 2 conditions : - avoir tenu une astreinte durant au moins 1 an - avoir tenu une astreinte plus de 3 ans	- Si + de 3 ans : 100% du montant forfait d'attente perçu sur les 12 derniers mois - Entre 1 et 3 ans : 50% du montant forfait d'attente perçu sur les 12 derniers mois
Fusion des astreintes	Compensation : Ce sera le différentiel entre nouveau et précédent mode d'astreinte
Sur Décision Unilatérale de l'unité et sous 2 conditions : - avoir tenu une astreinte durant au moins 1 an - avoir tenu une astreinte plus de 3 ans.	- Si + de 3 ans : 100% du montant perdu sur le forfait d'attente perçu les 12 derniers mois - Entre 1 et 3 ans : 50% du montant perdu sur le forfait d'attente perçu les 12 derniers mois

Pour la CGT FAPT :

- Avant cet accord, en cas d'arrêt de l'astreinte à l'initiative de l'entreprise, les salariés ne percevaient aucune compensation.
- Dorénavant tous les salariés qui seront impactés bénéficieront d'une compensation dont le règlement pourra être étalé sur 2 ans (à la demande du salarié)
- La CGT FAPT continuera de réclamer une indemnisation équivalente aux sommes perçues en forfait d'attente des 2 années précédant l'arrêt.

Accord Permanences Statistiques :

Cet accord permet d'étendre aux salariés de droit privé la permanence statistique qui était jusque-là réservée aux fonctionnaires

Il permet aussi de mettre en place un nouveau cadre de travail afin que chaque salarié puisse exercer une activité en HNO dans un cadre légal et harmonisé.

La CGT FAPT a insisté pour que les interventions en HNO se fassent exclusivement sur volontariat, que les salariés puissent en sortir à tout moment, et sans être dans l'obligation d'intervenir.

	AVANT Note n°2/DG de 1982	MAINTENANT Accord Permanences Statistiques
Qui est concerné ?	Fonctionnaires	Fonctionnaires et salariés de Droit Privé
Inscription sur les listes de permanence	Obligatoire	Sur volontariat
Compensation de nuit	1h30 la 1 ^{ère} intervention 0h45 la 2 ^{ème} intervention	2h30 la 1 ^{ère} intervention 1h00 la 2 ^{ème} intervention
Compensation WE et jours fériés	3h00 la 1 ^{ère} intervention 1h30 la 2 ^{ème} intervention	4h00 la 1 ^{ère} intervention 2h00 la 2 ^{ème} intervention

Les compensations seront payées ou rendues au choix du salarié.

Ces deux accords signés par la CGT FAPT sont des avancées pour les salariés concernés par les astreintes, principalement dans le domaine de l'intervention en UCI où les salaires restent bas (2520 sur les 4200 bénéficiaires).

La CGT FAPT avec les salariés revendique toujours

- ➔ La revalorisation du forfait d'astreinte à 600€ brut
- ➔ La revalorisation annuelle du forfait d'astreinte
- ➔ Le passage en CSE pour Tout arrêt d'astreinte
- ➔ Des recrutements externes en CDI et le remplacement de chaque départ afin d'assurer la pérennité des astreintes.

La bataille pour le maintien des astreintes continue

**La CGT FAPT appelle l'ensemble des salariés à se mobiliser
Agissez et contactez vos représentants CGT FAPT de proximité !**



**Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

